

1°) Désignation des membres représentant le personnel communal.

Le Maire donne lecture du rapport.

Mesdames, Messieurs et Chers Collègues,

Par sa lettre n° 1 54C/SG/DAF/3 en date du 6 Mars 1967, Monsieur le Préfet m'a fait savoir qu'un arrêté ministériel en date du 6 Janvier 1967 (J. O. du 26 Janvier 1967 - page 964) a fixé au 27 Avril 1967 la date des élections pour le renouvellement des représentants du personnel communal aux Commissions paritaires.

Les emplois communaux sont classés en quatre séries. Celle qui intéresse Saint-Denis est la série III puisqu'elle compte de 40 à plus de 100 agents.

..... Les catégories de personnel sont représentées dans la série III par trois délégués titulaires et 6 délégués suppléants.

Le Maire et les délégués désignés par le Conseil Municipal et choisis parmi les Adjointes ou les Conseillers municipaux pour siéger à la Commission paritaire communale sont en nombre égal à celui des délégués titulaires du personnel.

Dans le cas de la Ville de Saint-Denis, il convient de désigner : trois Conseillers ou Adjointes, dont 3 titulaires et 6 suppléants.

Voici les trois catégories de personnel comprises dans la série III /

PREMIERE CATEGORIE

Secrétaire général et Secrétaire de Mairie

Secrétaire général adjoint

Directeur de service administratif

Chef de bureau

Sous-chef de bureau

Rédacteur principal

Rédacteur

Directeur général des services techniques

Architecte en chef et ingénieur en chef (lorsque l'emploi de Directeur général des services techniques n'existe pas)

Ingénieur principal ou divisionnaire

Ingénieur subdivisionnaire

Conservateur de musée de 1ère et 2ème catégorie

Bibliothécaire de 1ère et 2ème catégorie

Archiviste de 1ère et 2ème catégorie

Chef de section principal

Chef de section

Adjoint technique

Sous-bibliothécaire

Sous archiviste

Assistante sociale

Infirmière

Directrice de crèche

Puéricultrice

Moniteur chef et moniteur d'éducation physique

DEUXIEME CATEGORIE

Agent principal
Commis
Agent d'enquête
Sténodactylographe
Téléphoniste
Dessinateur
Contremaître principal
Contremaître
Surveillant de travaux
Chef d'équipe d'ouvriers professionnels
Maître ouvrier
Ouvrier chef de 1ère catégorie
Ouvrier professionnel de 1ère et 2ème catégorie
Aide-ouvrier professionnel
Conducteur d'autos
Chef égouttier
Chef fossoyeur
Chef éboueur
Egouttier
Fossoyeur
Eboueur
Chef d'équipe d'entretien de la voie publique
Ouvrier d'entretien de la voie publique
Contrôleur des droits de place
Receveur placier Ordonnateur des pompes funèbres
Brigadier et gardien de police municipale
Garde-Champêtre
Aide-moniteur d'éducation physique
et de bassin

Approuvé
J. Denis le 30 Avril 1967
P. le Préfet
Le Secrétaire Général
sign. J. Cléchant

TROISIEME CATEGORIE

Agent de bureau
Appariteur enquêteur
Brigadier des gardiens ou garçon de bureau
Huissier du Maire
Femme de service des écoles
Femme de service
Gardien ou garçon de bureau
Homme d'équipe
Manoeuvre spécialisé
Manoeuvre de force
Porteur des pompes funèbres
Gardien de cimetière

Mesdames et Messieurs, je vous prie de me faire connaître votre décision à ce sujet.

Après échange de vues, sont désignés par le Conseil Municipal pour siéger à la Commission paritaire communale, Messieurs les Adjoints :

PARIS Raymond)
BEDIER Francis) Titulaires
DIJOUX Joseph)

+ 6 Suppléants

CADET Lucien
MONDON Claude
Mmes CHASSAGNE Raoul
BENARD Jules
M. PICAUD Antoine
GALLARD Lucien

Adopté à l'unanimité.